# Max Glue 250g Green Touch



#### 1.1

### Identificateur de produit:

### 1.2

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Adhésif

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

#### 1.3

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

#### 2.1

Classification de la substance ou du mélange:

### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement nº 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4, H332

Carc. 2: Cancérogénicité, Catégorie 2, H351

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319

Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1, H334

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317

STOT RE 2: Toxicité spécifique par inhalation sur des organes déterminés (expositions répétées), Catégorie 2, H373

STOT RE 2: Toxicité spécifique sur des organes déterminés (expositions répétées), Catégorie 2, H373

STOT SE 3: Toxicité pour les voies respiratoires (exposition unique), Catégorie 3, H335

### 2.2

# Éléments d'étiquetage:

# Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

### Mentions de danger:

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation

Carc. 2: H351 - Susceptible de provoguer le cancer

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Resp. Sens. 1: H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation)

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires

## Conseils de prudence:

Impression: 03/07/2020 Date d'établissement: 09/04/2015 Révision: 07/05/2018 Version: 4 (substitue 3)

Impression: 03/07/2020 Date d'établissement: 09/04/2015 Révision: 07/05/2018 Version: 4 (substitue 3)

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102: Tenir hors de portée des enfants

P264: Se laver soigneusement après manipulation

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau

P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets

## Informations complémentaires:

EUH204: Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique

# Substances qui contribuent à la classification

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with .alpha.-hydro-.omega.-hydroxypoly(oxy(methyl-1,2-ethanediyl)] (CAS: 53862-89-8); 4,4′-methylenediphenyl diisocyanate, isomers and homologues (CAS: 9016-87-9); Diisocyanate de 4,4′-méthylenediphényle (CAS: 101-68-8)

### Étiquetages supplémentaires (Annexe XVII, REACH):

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).»

# 2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

# 3.1 Substances:

Non concerné

3.2

Mélanges:

# **Description chimique:**

Mélange de substances

# Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

# Identification Nom chimique /classification Concentration

Auto classifiée Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with .alphahydroomegahydroxypoly(oxy(methyl-1,2-ethanediyl)] <sup>(1)</sup>
Règlement 1272/2008
Acute Tox. 4: H332; Eye Irrit. 2: H319; Resp. Sens. 1: H334; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Danger
50 - <75 %
ATP ATP01 <b>4,4´-methylenediphenyl diisocyanate, isomers and homologues<sup>(1)</sup></b>
Règlement 1272/2008
Acute Tox. 4: H332; Carc. 2: H351; Eye Irrit. 2: H319; Resp. Sens. 1: H334; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Danger
25 - <50 %
ATP CLP00 <b>Diisocyanate de 4,4´-méthylènediphényle<sup>(1)</sup></b>
Règlement 1272/2008
Acute Tox. 4: H332; Carc. 2: H351; Eye Irrit. 2: H319; Resp. Sens. 1: H334; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Danger

(1) Substance qui présente un risque pour la santé ou	l'environnement qui répond aux critè	eres énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir las rubriques 11, 12 et 16.

### **Autres informations:**

Page 2/12

Impression: 03/07/2020 Date d'établissement: 09/04/2015 Révision: 07/05/2018 Version: 4 (substitue 3)
- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

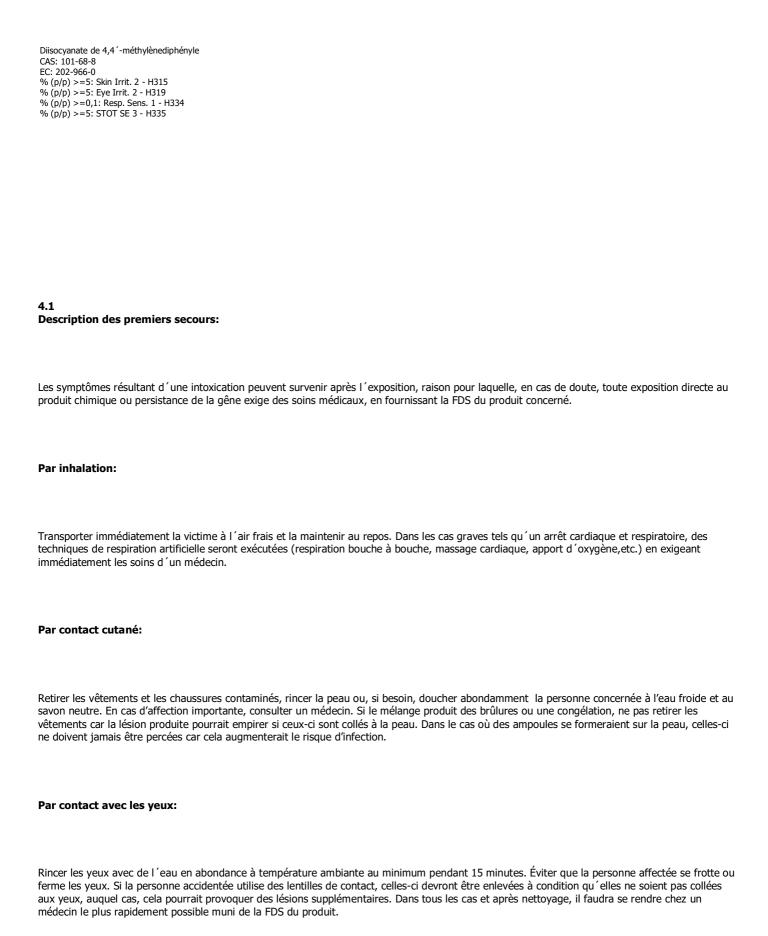
CAS:
EC:
Index:
REACH:
53862-89-8
Non concerné
Non concerné
Non concerné
CAS:
EC:
Index:
REACH:
9016-87-9
Non concerné
615-005-00-9
01-2119457024-46-XXXX
CAS:
EC:
Index:
REACH:
101-68-8
202-966-0
615-005-00-9
01-2119457014-47-XXXX

Impression: 03/07/2020 Date d'établissement: 09/04/2015 Révision: 07/05/2018 Version: 4 (substitue 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

Identification Limite de concentration spécifique

4,4  $^{\prime}$  -methylenediphenyl diisocyanate, isomers and homologues CAS: 9016-87-9 EC: Non concerné % (p/p) >=5: Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) >=5: Eye Irrit. 2 - H319 % (p/p) >=0,1: Resp. Sens. 1 - H334 % (p/p) >=5: STOT SE 3 - H335



Par ingestion/aspiration:

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:
Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:
Pas pertinent
5.1 Moyens d'extinction:
Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:
La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.
5.3 Conseils aux pompiers:
En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie) selon la Directive 89/654/CE.
Dispositions supplémentaires:

/04/2015 Révision: 07/05/2018 - SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Révision: 07/05/2018

Date d'établissement: 09/04/2015

Date d'établissement: 09/04/2015

Impression: 03/07/2020

Impression: 03/07/2020

Page 3/12

Version: 4 (substitue 3)

Version: 4 (substitue 3)

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.
6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:
Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Nous préconisons:
Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.
6.4 Référence à d'autres rubriques:
Voir les rubriques 8 et 13.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A Précautions pour une manipulation en toute sécurité
Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.
B Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.
Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.
C Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.
Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration
D Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux
Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)
7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:
A Mesures techniques de stockage
B Conditions générales de stockage

7.3 Utilisation(s) finale(s) partic	culière(s):				
A l'exception des indications déj	ià spécifiées, il n'est pas	s nécessaire de suiv	re des recommandations s	spéciales concernant l'usage de co	e produit.
Température minimale: 5°C					
Température maximale: 30 °C					
Durée maximale: 6 mois					
Impression: 03/07/2020 Impression: 03/07/2020	Date d'établissement: Date d'établissement:	- SUITE À LA PA 09/04/2015 Fiche de donn	Révision: 07/05/2018 AGE SUIVANTE - Révision: 07/05/2018 ées de sécurité REACH), 2015/830/EU	Version: 4 (substitue 3) Version: 4 (substitue 3)	Page 4/12
8.1 Paramètres de contrôle:					
Substances dont les valeurs limi	ites d´exposition profes	ssionnelle doivent ê	tre contrôlées sur le lieu d	e travail (INRS):	
		Identif Limites d´expositi			

Diisocyanate de 4,4 '-méthylènediphényle VME 0,01 ppm 0,1 mg/m³

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

# **DNEL (Travailleurs):**

Courte exposition Longue exposition

Identification

Systémique Local Systémique Local

Diisocyanate de 4,4´-méthylènediphényle Oral Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent

CAS: 101-68-8 Cutanée 50 mg/kg Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent

EC: 202-966-0 Inhalation 0,1 mg/m³ 0,1 mg/m³ 0,05 mg/m³ 0,05 mg/m³

DNEL (Population):

Courte exposition Longue exposition

Identification

Systémique Local Systémique Local

Diisocyanate de 4,4´-méthylènediphényle Oral 20 mg/kg Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent

CAS: 101-68-8 Cutanée 25 mg/kg Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent

EC: 202-966-0 Inhalation 0,05 mg/m³ 0,05 mg/m³ 0,025 mg/m³ 0,025 mg/m³

PNEC:

Identification

Diisocyanate de 4,4 ´-méthylènediphényle STP 1 mg/L Eau douce 1 mg/L

CAS: 101-68-8 Sol 1 mg/kg Eau de mer 0,1 mg/L

Intermittent 10 mg/L Sédiments (Eau douce) Pas pertinent
Oral Pas pertinent Sédiments (Eau de mer) Pas pertinent
8.2 Contrôles de l'exposition:
A Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail
Conformément à l'ordre de priorité concernant la surveillance de l'exposition professionnelle, l'extraction localisée dans la zone de travail est recommandée comme mesure de protection collective pour éviter de dépasser les limites d'exposition professionnelle. Dans le cas où des équipements de protection individuelle seraient utilisés, ils doivent posséder le <marquage ce="">. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.</marquage>
B Protection respiratoire.
Pictogramme PPE Marquage normes ECN Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs
EN 405:2001+A1:2009 À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

C.-Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme PPE Marquage normes ECN Observations

Protection des mains obligatoire Gants de protection chimique, non jetable

> EN ISO 374-1:2016 EN 16523-1:2015 EN 420:2003+A1:2009

Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

Page 5/12

Version: 4 (substitue 3)

Impression: 03/07/2020 Date d'établissement: 09/04/2015 Révision: 07/05/2018

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 03/07/2020 Date d'établissement: 09/04/2015 Révision: 07/05/2018 Version: 4 (substitue 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

D.-Protection du visage et des yeux

> Pictogramme PPE Marquage normes ECN Observations

Protection du visage obligatoire Écran facial

> EN 166:2001 EN 167:2001 EN 168:2001 EN ISO 4007:2018

E.-Protection du corps

> Pictogramme PPE Marquage normes ECN Observations

Protection du corps obligatoire Vêtement de protection en cas de risques chimiques

> EN 13034:2005+A1:2009 EN 168:2001 EN ISO 13982-1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2013 EN ISO 6530:2005 EN 464:1994 Usage exclusif au travail.

Protection des pieds obligatoire Chaussures de sécurité contre risque chimique

 $EN \ ISO \ 20345:2011 \\ EN \ 13832-1:2019 \\ Remplacer \ les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.$ 

F.-Mesures complémentaires d'urgence

> Mesure d'urgence normes Mesure d'urgence normes

Douche d'urgence ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Rincer œil DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:
En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D
Composés organiques volatiles:
Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:
C.O.V. (2010/75/UE): 0 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C: 0 kg/m³ (0 g/L)
Nombre moyen de carbone: Pas pertinent
Poids moléculaire moyen: Pas pertinent
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:
Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.
Aspect physique:

État physique à 20 °C:

Liquide				
Aspect: Non disponible				
Couleur: Non disponible				
Odeur: Non disponible				
Seuil olfactif: Pas pertinent *				
Volatilité:				
Température d'ébullition à press Pas pertinent *	sion atmosphérique:			
Pression de vapeur à 20 °C: Pas pertinent *				
*Non applicable en raison de la nature	du produit / non déterminant pour les propriétés de	danger du produit		
Impression: 03/07/2020 Impression: 03/07/2020	Date d'établissement: 09/04/2015 - SUITE À LA PA Date d'établissement: 09/04/2015	Révision: 07/05/2018 AGE SUIVANTE - Révision: 07/05/2018	Version: 4 (substitue 3) Version: 4 (substitue 3)	Page 6/12
		ées de sécurité REACH), 2015/830/EU		
Pression de vapeur à 50 °C: <300000 Pa (300 kPa)				
Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *				

# Caractéristiques du produit: Masse volumique à 20 °C: 1,1 kg/m<sup>3</sup> Densité relative à 20 °C: 1,153 Viscosité dynamique à 20 °C: 27,34 cP Viscosité cinématique à 20 °C: 23,71 cSt Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent $\ast$ Concentration: Pas pertinent \* pH: Pas pertinent \* Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent \* Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent \* Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent \* Propriété de solubilité: Pas pertinent \*

Température de décomposition:

Pas pertinent \*

Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent *
Propriétés explosives: Pas pertinent *
Propriétés comburantes: Pas pertinent *
Inflammabilité:
Point d'éclair: Non inflammable (>60 °C)
Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent *
Température d'auto-ignition: Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent *
Explosivité:
Limite inférieure d'explosivité: Pas pertinent *
Limite supérieure d'explosivité: Pas pertinent *

**Autres informations:** 

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent *
Indice de réfraction: Pas pertinent *
*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit
10.1 Réactivité:
Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.
10.2 Stabilité chimique:
Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses:
En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.
10.4 Conditions à éviter:
Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :
Choc et friction Contact avec l'air Échauffement Lumière Solaire Humidité

Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable

### 10.5

# Matières incompatibles:

Page 7/12

Impression: 03/07/2020 Date d'établissement: 09/04/2015 Révision: 07/05/2018 Version: 4 (substitue 3)

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 03/07/2020 Date d'établissement: 09/04/2015 Révision: 07/05/2018 Version: 4 (substitue 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

Acides Eau Matières comburantes Matières combustibles Autres

Eviter les acides forts Non applicable Non applicable Non applicable Éviter les alcalins ou les bases fortes

# 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

### 11.1

Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :
A- Ingestion (effets aigus):
<ul> <li>Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.</li> <li>Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.</li> </ul>
B- Inhalation (effets aigus):
<ul> <li>Toxicité aiguë: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.</li> <li>Corrosivité/irritabilité: Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.</li> </ul>
C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
<ul> <li>Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.</li> <li>Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact</li> </ul>
D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
<ul> <li>Carcinogénicité: L'exposition à ce produit peut entraîner un cancer. Pour plus d'information concernant les éventuels effets spécifiques sur la santé voir rubrique 2.</li> <li>IARC: 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate, isomers and homologues (3); Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (3)</li> <li>Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.</li> <li>Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.</li> </ul>
F-

Effets de sensibilisation:

	prolongée peut conduire à une hypersensi avec la peau peut entraîner des épisodes			
F- Toxicité pour certains organes o	cibles (STOT)-temps d'exposition:			
Provoque une irritation des voie	es respiratoires, normalement réversible et	est limitée aux voies respira	itoires supérieures.	
G- Toxicité pour certains organes o	cibles (STOT)-exposition répétée:			
du système nerveux central en une perte de conscience. - Peau: Compte tenu des doni	es cibles (STOT)-exposition répétée: Une e causant des céphalées, étourdissements, v nées disponibles, les critères de classificatio dre. Pour plus de renseignements, se référ	vertiges, nausées, vomissem on ne sont pas remplis, car l	ents, confusion et en cas d'affe	ection grave,
H- Danger par aspiration:				
	onibles, les critères de classification ne son ur plus de renseignements, se référer à la		ne contient pas de substances j	jugées
Impression: 03/07/2020	Date d'établissement: 09/04/2015	Révision: 07/05/2018	Version: 4 (substitue 3)	Page 8/12
Impression: 03/07/2020		AGE SUIVANTE - Révision: 07/05/2018	Version: 4 (substitue 3)	
		ées de sécurité REACH), 2015/830/EU		
Autres informations:				
Pas pertinent				

# Information toxicologique spécifique des substances:

	Identification Toxicité sévère Genre
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with .a DL50 orale >2000 mg/kg	lphahydroomegahydroxypoly(oxy(methyl-1,2-ethanediyl)]
CAS: 53862-89-8 DL50 cutanée >2000 mg/kg	
EC: Non concerné CL50 inhalation 11 mg/L (4 h) (ATEi)	
4,4 '-methylenediphenyl diisocyanate, isomers and homologues DL50 orale >2000 mg/kg	
CAS: 9016-87-9 DL50 cutanée >2000 mg/kg	
EC: Non concerné CL50 inhalation 11 mg/L (4 h) (ATEi)	

CAS: 101-68-8 DL50 cutanée 10000 mg/kg (ATEi)	Lapin
EC: 202-966-0 CL50 inhalation 11 mg/L (4 h) (ATEi)	
Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):	
	ATE mix Composants de toxicité inconnue
Oral >2000 mg/kg (Méthode de calcul) Non concerné	
Cutanée >2000 mg/kg (Méthode de calcul) Non concerné	
Inhalation 11,02 mg/L (4 h) (Méthode de calcul) 0 %	
Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible	le, concernant les propriétés écotoxicologiques.
12.1 Toxicité:	
	Identification Toxicité sévère Espèce Genre

CAS: 101-68-8
CE50
Pas pertinent

EC: 202-966-0 CE50 Pas pertinent

# 12.2

# Persistance et dégradabilité:

Non disponible

# 12.3

# Potentiel de bioaccumulation:

Identification
Potentiel de bioaccumulation

Diisocyanate de 4,4 '-méthylènediphényle FBC 150

CAS: 101-68-8 Log POW 4,51

EC: 202-966-0 Potentiel Élevé

# 12.4

#### Identification L'absorption/désorption Volatilité

Diisocyanate de 4,4´-méthylènediphényle Koc Pas pertinent Henry Pas pertinent
CAS: 101-68-8 Conclusion Pas pertinent Sol sec Pas pertinent
EC: 202-966-0 Tension superficielle 2,068E-2 N/m (283,45 °C) Sol humide Pas pertinent
12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:
Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
12.6 Autres effets néfastes:
Non décrits
Page 9/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Révision: 07/05/2018

Révision: 07/05/2018

Version: 4 (substitue 3)

Version: 4 (substitue 3)

Date d'établissement: 09/04/2015

Date d'établissement: 09/04/2015

Impression: 03/07/2020

Impression: 03/07/2020

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent
Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent
Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent
Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent
Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc):
Contient 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate, isomers and homologues, Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle en quantité supérieure à 0,1 % poids. Ce produit ne pourra pas être commercialisé pour sa vente au public en général après le 27 décembre 2010, à moins que le contenant ne contienne des gants de protection qui respectent les exigences établies dans la Directive 89/686/CEE du Conseil.  Ne peuvent être utilisés:  —dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,  —dans des farces et attrapes,  —dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:
Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.
Autres législations:
15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Seveso III:

Page 10/12

Impression: 03/07/2020 Date d'établissement: 09/04/2015 Ré

/04/2015 Révision: 07/05/2018 - SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 03/07/2020

Date d'établissement: 09/04/2015 Révision: 07/05/2018

Version: 4 (substitue 3)
Version: 4 (substitue 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions. Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets. Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet. Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet. Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail. LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19 NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III). Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

octobre 2012 publie au JORF du 06 novembre 2012 Arrete definissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de dechet. Decret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet. Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail. LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19 NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
15.2 Évaluation de la sécurité chimique:
Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.
Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:
Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (Règlement (UE) Nº 2015/830)
Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :
Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H315: Provoque une irritation cutanée

H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

H317: Peut provoquer une allergie cutanée

H335: Peut irriter les voies respiratoires

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation)

H351: Susceptible de provoquer le cancer

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H332: Nocif par inhalation

H319: Provoque une sévère irritation des yeux

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

## Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation

Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Resp. Sens. 1: H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation)

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires

## Procédé de classement:

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul Resp. Sens. 1: Méthode de calcul Skin Sens. 1: Méthode de calcul STOT SE 3: Méthode de calcul STOT RE 2: Méthode de calcul Carc. 2: Méthode de calcul STOT RE 2: Méthode de calcul Acute Tox. 4: Méthode de calcul Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

# Conseils relatifs à la formation:

Page 11/12

Impression: 03/07/2020 Date d'établissement: 09/04/2015 Révision: 07/05/2018 Version: 4 (substitue 3)

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 03/07/2020 Date d'établissement: 09/04/2015 Révision: 07/05/2018 Version: 4 (substitue 3)

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

# Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

# Abréviations et acronymes:

-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

-IATA: Association internationale du transport aérien -ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

-DCO: Demande chimique en oxygène

-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

-FBC: Facteur de bioconcentration

-DL50: Dose létale 50

-CL50: Concentration létale 50 -CE50: Concentration effective 50

-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

Page 12/12

Impression: 03/07/2020 Date d'établissement: 09/04/2015 Révision: 07/05/2018 Version: 4 (substitue 3) - FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -